



CONSEIL DE TUTELLE

Cinquième session extraordinaire

DOCUMENTS OFFICIELS

652^e séance

(Séance de clôture)

Mercredi 14 décembre 1955,

à 15 h. 20

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Résolution 860 (IX) de l'Assemblée générale: question de l'unification du Togo; avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (<i>fin</i>)	23
Date d'ouverture de la dix-septième session	23
Clôture de la cinquième session extraordinaire	24

Président provisoire: M. Miguel Rafael URQUIA
(Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Résolution 860 (IX) de l'Assemblée générale: question de l'unification du Togo; avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (*fin*)

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle la requête formulée par le représentant du Royaume-Uni à la 651^{ème} séance: au cas où l'Assemblée générale adopterait la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française (1955) concernant l'organisation d'un plébiscite au Togo sous administration britannique, l'Autorité administrante demanderait que le Conseil renvoie à sa dix-huitième session l'examen du rapport annuel et du rapport de la Mission de visite dans le Territoire (T/1210). La Quatrième Commission s'étant prononcée à sa 547^{ème} séance pour le plébiscite, il appartient au Conseil de tutelle de statuer sur la requête du Royaume-Uni.

2. M. MENON (Inde) comprend que l'examen du rapport annuel dans des conditions normales soit impossible, puisqu'il se déroulerait en même temps que le plébiscite. Cependant, comme la délégation indienne l'a souligné à la Quatrième Commission (546^{ème} séance), il importe que le Conseil de tutelle reste saisi de la question jusqu'à la onzième session de l'Assemblée générale, afin que l'Autorité administrante ou le Commissaire puissent s'adresser à lui en cas de besoin. M. Menon est donc d'avis de laisser le rapport annuel et le rapport de la Mission de visite sur le Togo sous administration britannique inscrits à l'ordre du jour de la dix-septième session.

3. M. GIDDEN (Royaume-Uni) n'y verra pas d'objection s'il est entendu que le Conseil de tutelle tiendra compte de la difficulté qu'aurait l'Autorité administrante à envoyer un représentant spécial au Siège pendant les préparatifs importants du plébiscite et qu'il n'insistera pas pour examiner le rapport annuel à cette session.

4. A la demande de M. FORSYTH (Australie), le PRÉSIDENT PROVISOIRE précise que l'ordre du jour de la dix-septième session comportera un point relatif à la résolution que l'Assemblée générale aura adoptée au sujet du plébiscite au Togo sous administration britannique, de sorte que le Conseil pourra à tout moment se saisir de la question.

5. M. GIDDEN (Royaume-Uni) espère que, dans ces conditions, le représentant de l'Inde ne verra pas d'inconvénient à ce que l'examen du rapport annuel et du rapport de la Mission de visite sur le Togo sous administration britannique soit retiré de l'ordre du jour.

6. M. MENON (Inde) propose donc le retrait de cette question de l'ordre du jour de la dix-septième session du Conseil.

Il est décidé de remettre à la dix-huitième session l'examen du rapport annuel pour 1954 de l'Autorité administrante sur le Togo sous administration britannique ainsi que du rapport sur ce territoire présenté par la Mission de visite (T/1210).

7. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE propose de faire imprimer dans le même document le rapport spécial de la Mission de visite (T/1206 et Add.1 et Corr.1), les déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni (T/1214) et de la France (T/1215) et la résolution 1368 (S-5) adoptée par le Conseil de tutelle sur ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

Date d'ouverture de la dix-septième session

8. M. BARGUES (France) pense qu'il y aurait lieu de retarder la date de la prochaine session ordinaire, afin de donner aux Autorités administrantes le temps d'étudier les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française (1955), ainsi que de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955).

9. M. SERAPHIN (Haïti) déclare que sa délégation n'y voit pas d'inconvénient.

10. M. JAIPAL (Inde) propose d'ouvrir la session le 7 février 1956, soit une semaine plus tard que la date initialement prévue. Il ajoute que ce retard permettra au Comité permanent des pétitions d'avancer ses travaux.

11. M. GIDDEN (Royaume-Uni) comprend les raisons qui militent en faveur d'un ajournement de l'ouverture de la session, mais il demande que ce retard soit

réduit au minimum. Pour des raisons d'ordre pratique, il propose d'ouvrir la dix-septième session du Conseil le 3 février 1956. Il rappelle, à ce sujet, que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) quittera New-York le 4 février.

12. M. JAIPAL (Inde) demande si ce départ ne pourrait pas être différé.

13. Le PRESIDENT PROVISOIRE répond par la négative.

14. M. BARGUES (France) préférerait que la session s'ouvre le 7 février, car cela lui donnerait plus de temps pour consulter le nouveau gouvernement qui sera formé en France à la suite des élections du 2 janvier.

15. M. GIDDEN (Royaume-Uni) retire sa proposition.

La proposition de l'Inde est adoptée.

Clôture de la cinquième session extraordinaire

16. M. FORSYTH (Australie) félicite le Président provisoire de la façon dont il a conduit les débats.

17. M. GIDDEN (Royaume-Uni), M. BARGUES (France), M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) et M. S. S. LIU (Chine) s'associent à cet hommage.

18. Le PRESIDENT PROVISOIRE prononce la clôture de la cinquième session extraordinaire.

La séance est levée à 16 h. 15.